



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 4 juin 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles **Osmont**, Maire-adjoint.

Etaients présents :

M. **Osmont** Gilles, Mme **Gony** Karine, Mme **Philippe** Christine, M. **Dumaine** Michel, M. **Wetterwald** Philippe, Mme **Perrotte** Annie, Mme **Riou** Stéphanie, M. **Hébert** Benoit, Mme **Dufour** Cyrielle, Mme **Géhan** Valérie et M. **Richard** Thierry, M. **Charuel** Vincent.

Absents excusés : M. **Gobé** Alain donne pouvoir à M. **Osmont** Gilles, M. **Jacquin** Laurent donne pouvoir à M. **Richard** Thierry, Mme **Léger** Nathalie.

Madame **Dufour** Cyrielle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Réf : 2018 - 020

Objet de la délibération : Projet de mutuelle communale

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

A l'issue de la présentation du dispositif en préambule de la séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas faire appel à d'autres prestataires de santé communale. Il est amené à élaborer une motion autorisant la compagnie d'assurance AXA à proposer une mutuelle santé aux habitants de la commune. La motion proposée est la suivante :

« Suite à l'intervention de la société AXA devant le Conseil Communautaire du 26 octobre 2017, Monsieur le Maire a contacté la Société AXA afin d'obtenir les informations relatives au contrat « santé communale »

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune. Il permettrait un tarif de groupe négocié avantageux pour les personnes qui le désirent en comparaison avec leur couverture actuelle.

Le niveau de remise sur le tarif AXA est proposé à 30% à vie pour les habitants ayant plus de 60 ans et 17.5% pour les autres personnes.

Cette formule qui a déjà été adoptée par d'autres communes environnantes n'entraîne pas d'investissement ni d'engagement contractuel de la collectivité avec la compagnie d'assurances et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie qui restent seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule.

Cette démarche nécessite un accord préalable du conseil afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place de ce contrat.

Après discussion, et considérant que cela ne peut être qu'une opportunité pour les esquayens de réaliser des économies en adhérant à cette formule, **le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la société AXA propose ses contrats et autorise Monsieur le Maire à faciliter la mise en place de cette mutuelle « santé communale »**

Une réunion publique, organisée par la Société AXA se tiendra dans les prochaines semaines à la salle polyvalente d'Esquay notre dame.

Réf : 2018 - 021

Objet de la délibération : Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC Energie

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –

Réception par le Préfet :

Monsieur Osmont fait savoir au conseil municipal que par délibération en date du 25 janvier 2018, la Communauté de Communes a demandé son adhésion au SDEC Energie.

Monsieur Osmont rappelle que le SDEC ENERGIE, Syndicat Départemental d'Energie du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et que ses statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L.2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

Il est précisé que la Communauté de Communes souhaite adhérer au SDEC Energie à compter du 01 janvier 2019 pour transférer :

1. La compétence « Eclairage public » au titre de la compétence « développement économique » :
 - Pour les zones d'activités communautaires,
 - Pour les équipements touristiques.

2. La compétence « Energies renouvelable »
 - Pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport située à Sainte Honorine du Fay.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'adhésion de la Communauté de Communes au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer les 2 compétences mentionnées ci-dessus.

Réf : 2018 - 022

Objet de la délibération : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement du SIMAU (Servie d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme)

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –

Réception par le Préfet :

Le Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) a été créé en 2015. Sa mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon assure la gestion administrative et financière du SIMAU.

Aussi, afin de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes et des communes adhérentes, une convention est établie. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service.

Vu l'article R423-15 du code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, du 26 octobre 2017 et 22 mars 2018, portant sur le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Monsieur Osmont Maire demande au Conseil municipal :

- d'adhérer au Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanismes (SIMAU) au 1^{er} janvier 2018
- de l'autoriser à signer cette convention, afin de confier l'instruction du droit des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU (Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme) ;
- de l'autoriser à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission ;

Entendu l'exposé du M. Osmont, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) au 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

AUTORISE le Maire à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission,

AUTORISE la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à transmettre à ce service l'historique des documents qu'elle a traité.

Réf : 2018 - 023

Objet de la délibération : Suppression de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises du 30/06/1989 (annule et remplace la délibération prise le 26 février 2018)

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

La délibération prise le 26 février 2018 concernant l'exonération de la CFE du 30/06/1989 est rapportée.

Monsieur Osmont fait part au Conseil municipal les observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la délibération prise par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) du 30 juin 1989.

Il explique que cette délibération a été prise lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de rapporter la délibération du 30/06/1989 concernant les exonérations de CFE.

Réf : 2018 - 024

Objet de la délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

En l'absence du Maire, Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la concertation a été menée selon les modalités suivantes, prévues lors de la prescription de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Information dans les bulletins municipaux de fin 2015, 2016 et 2017 et les flash infos intermédiaires avec la présentation des axes principaux figurant dans le PADD, des projets de règles d'occupation et d'utilisation des sols

- Information dans la presse locale :
 - o Le journal Ouest-France du 2 mars 2017 suite à la réunion publique le 27 février 2017 sur le diagnostic de territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - o Le journal Ouest-France du 2 juin 2018 suite à la réunion publique sur la traduction règlementaire du PADD

- Mise en ligne sur le site internet :

Les documents figurant ci-après figurent sur le site internet de la commune :

 - o Notification de la délibération du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,
 - o Articles des bulletins municipaux présentant le projet de PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU

- Exposition à la mairie :
 - o Présentation de la traduction règlementaire du PADD dans les différentes pièces du PLU depuis le 25/05/2018

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations du public (aucune observation n'y a été consignée)

- Réunions publiques les 27 février 2017 et 31 mai 2018 lors desquelles les élus et le bureau d'études Planis retenu pour l'élaboration du PLU ont pu échanger avec les habitants sur divers sujets (trafic automobile dans le bas d'Esquay, protection des fonds des vallées, diversification de l'offre de logements, zones à urbaniser pour de l'habitat, pour de l'activité économique ou pour des équipements...)

- Dossier disponible en mairie amendé au fur et à mesure de l'élaboration du PLU

A ce sujet, le conseil municipal tient à rappeler les objectifs poursuivis dans le cadre du PLU, à savoir :

- Permettre à la commune de retrouver un potentiel de développement,
- Protéger et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, bâtis et non bâtis,

- Assurer un équilibre entre les diverses activités de la commune : agriculture, commerce et artisanat,
- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire communal et le respect des objectifs réglementaires de préservation des espaces naturels et agricoles,
- Maintenir un cadre de vie de qualité dans le village par un développement harmonieux et maîtrisé,
- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, en veillant notamment à permettre sa mise en compatibilité avec le SCOT Caen Métropole.

Et décide de mettre en avant les objectifs poursuivis dans le cadre du PADD, à savoir :

- Renforcer l'attractivité de la commune confortant la qualité de vie qu'elle offre,
- Conserver le dynamisme démographique de la commune pour pérenniser son avenir,
- Développer l'activité économique à Esquay notre dame dans le respect des quartiers d'habitat et des territoires voisins

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du bilan de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réf : 2018 - 025

Objet de la délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal débattant sur les orientations générales du PADD en date du 20 mars 2017,

Vu le schéma de Cohérence Territorial de Caen Métropole approuvé le 20 octobre 2011, modifié le 6 février 2014 et le 16 décembre 2016,

Vu la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation,

Entendu l'exposé de Monsieur Osmont, et après débat,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré et notamment le rapport de présentation et son résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphique et écrit, les annexes présentés au cours de la séance,

Considérant que le Projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées son élaboration,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - o de préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques désignées,
- que conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, recodifié L.153-16 et 1.153-17, le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques concernées,
- d'ajouter que, conformément à l'article R.153.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Rapport des commissions :

Commission des travaux :

- Cimetière : des travaux d'accessibilité ont été effectués (pose de bandes anti-dérapantes, bandes podotactiles au niveau de l'entrée de l'église),
- Vidéoprojecteurs : plusieurs devis ont été étudiés, la décision finale sera prise par M. Stalin, Directeur de l'école élémentaire
- Urbanisme :
 - o La viabilisation du lotissement « Jourdan », à l'entrée d'Esquay notre dame, va commencer prochainement
 - o Un rendez-vous doit être pris avec le notaire d'Evrecy pour régulariser la vente du chemin qui traverse la ferme de la rue de la Couture

Commission fêtes et cérémonies :

- Réunion du 15 mai 2018 pour l'organisation des 13/14 juillet : dix-neuf personnes étaient présentes. Mêmes repas, mêmes tarifs. Petit changement cette année, les personnes qui réserveront leurs repas devront apporter assiettes et couverts (opération « éco-événement »)
- La fête de la musique aura lieu le samedi 23 juin à partir de 19h00 à la salle polyvalente.
- Un pot sera offert par la municipalité lors du marché du 19 juin

Commission des finances :

- Suite à un retard de versement de dotations de l'Etat (+ de 130 000 euros), la commune a dû demander de reporter une échéance d'emprunt afin de pouvoir payer les factures. D'ici fin juin, tout devrait rentrer dans l'ordre. Les frais sont évalués à environ 250 euros.

Commission scolaire :

- Le conseil d'école aura lieu le jeudi 14 juin à 17h00
- Le conseil municipal jeunes a vendu ses créations lors du marché du 22 mai à l'occasion de la Fête des mères
- Une visite au Sénat est programmée le mercredi 14 novembre prochain, le conseil municipal jeunes ainsi que des parents accompagnateurs et quelques membres du conseil municipal adultes y participeront

* * * *

Questions et informations diverses :

Arrivée de Monsieur Gobé à 20h00.

Gilles Osmont :

- Des cérémonies auront lieu à la Cote 112 le 5 juin et le 8 juillet. Monsieur Gobé demande à Monsieur Osmont d'inviter les membres du conseil municipal jeunes aux cérémonies du 75^{ème} anniversaire du Débarquement qui auront lieu l'année prochaine.

Vincent Charuel :

- L'espace vert situé dans le lotissement « le chant des oiseaux » a été fermé le week-end dernier, que va devenir ce terrain ? M.Gobé : Cet espace a été fermé car plusieurs enfants jouaient dessus au ballon. Ce dernier se retrouvait constamment sur le terrain des deux maisons attenantes et les enfants rentraient chez les gens sans forcément les prévenir. Le ballon a également causé des dégâts matériels. Le Maire s'est rendu sur place et a expliqué le problème aux parents et aux enfants. Si ces incidents se reproduisent, le terrain ne pourra plus être utilisé comme actuellement.

Stéphanie Riou :

- Pour les fêtes des 13/14 juillet, serait-il possible de nettoyer le terrain de pétanque ? M. Gobé : c'est prévu
- Arbres du lotissement « Le chant des oiseaux » : les arbres n'ont pas été taillés en hauteur
- Carrefour Esquay/Vieux/Avenay : très dangereux, on ne voit pas les voitures qui arrivent d'Avenay. M. Gobé et M. Richard expliquent qu'une demande avait été faite à l'agence routière située à Eterville mais que celle-ci a estimé que ce carrefour n'était pas accidentogène, M. Gobé va les recontacter
- Le stop situé dans le lotissement du « Chant des oiseaux » n'est pas respecté et les personnes rentrant dans le lotissement coupent le virage : M. Gobé propose de transmettre cette information à la gendarmerie qui pourra intervenir

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05.

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 6 juin 2018.

Esquay Notre Dame, le 5 juin 2018

Le Maire, Alain Gobé

